



LIGNES DIRECTRICES ET CRITÈRES DU
FONDS DE RÉPONSE AUX DÉFIS
CLIMATIQUES - 2024-2025



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE
ET DE L'ACTION CLIMATIQUE





Table des matières

1. Contexte.....	4
2. Groupe de travail sur les défis climatiques.....	5
3. Contributions financières	5
4. Admissibilité des projets.....	5
5. Évaluation du projet et critères.....	9
6. Directives pour remplir la demande.....	12
7. Processus de paiement.....	15

1. Contexte

En 2020, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a établi un Fonds de réponse aux défis climatiques d'un million de dollars par année. Le Fonds de réponse aux défis climatiques vise à soutenir l'élaboration de solutions novatrices pour faire face à la menace que représente le changement climatique.

L'objectif du Fonds de réponse aux défis climatiques est de permettre à des personnes d'horizons, d'expériences et d'expertise variés, qui travaillent dans divers secteurs et communautés de l'Île, de contribuer à l'action climatique à l'Île-du-Prince-Édouard. Les projets financés par le Fonds contribueront à l'action climatique en appuyant l'adaptation aux répercussions possibles du changement climatique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ou en augmentant les possibilités de séquestration de carbone .

Les principaux objectifs du Fonds de réponse aux défis climatiques sont de soutenir des projets qui :

- favorisent la participation accrue d'entreprises, de chercheurs, de communautés et d'organismes communautaires de l'Île dans l'action climatique;
- génèrent de nouvelles connaissances et idées fortement susceptibles de renforcer la réponse de l'Île aux répercussions climatiques ou encore de renforcer ou influencer la politique publique provinciale;
- maximisent le nombre de personnes touchées par les projets financés par ce programme à l'échelle de l'Île;
- éliminent les obstacles systémiques à l'action climatique.

Pour ce faire, le Fonds de réponse aux défis climatiques acceptera les demandes soumises par :

- les Premières Nations;
- les municipalités;
- les entreprises;
- les établissements d'enseignement;
- les organismes représentant les diverses communautés culturelles;
- les organismes sans but lucratif qui réalisent des projets à l'Île-du-Prince-Édouard.

Les demandeurs doivent être en mesure de montrer de quelle manière leur projet comble un besoin ou une lacune en ce qui concerne les services ou les programmes actuellement en place dans leurs communautés.

Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard s'est engagé à reconnaître, à respecter et à protéger les droits des communautés de personnes noires, autochtones et de couleur (PANDC) ainsi que la nécessité de s'occuper de l'équité raciale et sociale à titre de réponse fondamentale au changement climatique. La priorité sera accordée aux initiatives qui corrigent activement les inégalités et la discrimination amplifiées par les répercussions négatives du changement climatique ou qui sont susceptibles d'éliminer un obstacle injuste à l'action climatique. Cela inclut, sans s'y limiter, les inégalités et la discrimination liées à la race, au genre, à l'orientation sexuelle, au statut socioéconomique, à la capacité, à l'emplacement géographique, au niveau de revenu, au niveau de scolarité, à la langue maternelle, à la situation familiale, au statut d'immigrant ou à tout autre groupe subissant de manière disproportionnée les répercussions négatives du changement climatique et faisant face à des obstacles en ce qui a trait à l'action climatique.

2. Groupe de travail sur les défis climatiques

Un groupe de travail sur les défis climatiques a été mis sur pied en vue d'évaluer les propositions et de faire des recommandations au ministère quant aux bénéficiaires du financement. Le groupe de travail inclura des membres du personnel du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique. Il est possible que des membres du personnel d'autres ministères ou organismes externes soient consultés dans le cadre du processus d'évaluation des demandes selon leur domaine d'expérience ou d'expertise.

3. Contributions financières

Le Fonds de réponse aux défis climatiques financera de 50 % à 90 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par projet. Le partage des coûts varie comme suit selon le type d'organisme :

Type de demandeur	Financement du Fonds provincial
Entreprise	Jusqu'à 50 %
Municipalité; établissement d'enseignement	Jusqu'à 70 %
Première nation	Jusqu'à 90 %
Communauté, organisme ou groupe de PANDC	
Organisme sans but lucratif	

Un seul projet par organisme sera considéré par année. Les demandeurs qui ont déjà reçu un financement du Fonds de réponse aux défis climatiques ou de tout autre programme de financement du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique doivent avoir respecté tout accord préalable pour que leur demande soit considérée. Le groupe de travail peut privilégier des demandeurs qui n'ont jamais reçu de financement.

Les demandeurs acceptés peuvent utiliser des ressources en nature ou d'autres ressources financières fédérales ou provinciales pour couvrir leur part des coûts admissibles, pourvu que les politiques ou règles de cumul inhérentes aux autres programmes soient respectées. Il est à noter que les ressources en nature, comme les ressources humaines bénévoles, doivent faire l'objet d'un suivi et être documentées pour répondre aux exigences relatives aux rapports financiers du programme.

4. Admissibilité des projets

Le Fonds de réponse aux défis climatiques appuiera des projets qui concordent avec les objectifs du [cadre pour la carboneutralité \(Net Zero Framework\)](#) et du [Plan d'adaptation climatique pour accroître la résilience](#).

Tous les projets approuvés pour le financement 2024-2025 doivent être achevés au plus tard le **31 mars 2026**.

Les sections qui suivent fournissent de l'information sur les projets et les dépenses qui sont admissibles et qui ne le sont pas.

4.1 Types de projets admissibles

À l'exception des types de projets inadmissibles mentionnés à la section 4.2, le groupe de travail sur les défis climatiques prendra en considération tous les projets qui :

- accroissent la résilience par l'adaptation au changement climatique;
- réduisent les émissions de GES;
- augmentent les possibilités de séquestration de carbone (c'est-à-dire de retrait et de stockage de carbone atmosphérique) afin de le stocker dans le sol ou dans les écosystèmes aquatiques (ce qu'on appelle le « carbone bleu »);
- améliorent notre compréhension des répercussions du changement climatique ainsi que des possibilités et des solutions connexes, y compris la recherche et la collecte de données;
- favorisent l'éducation du public, la sensibilisation, la formation ou le perfectionnement professionnel en matière de changement climatique;
- cherchent à corriger activement les inégalités et la discrimination amplifiées par les répercussions négatives du changement climatique ou à éliminer un obstacle injuste à l'action climatique ;
- proposent une solution novatrice ou nouvelle pour lutter contre les défis que présente le changement climatique.

La liste des projets qui ont été financés par le Fonds de réponse aux défis climatiques est accessible à la page suivante : <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/environnement-energy-and-climate-action/climate-challenge-fund-projects>.

4.2 Types de projets inadmissibles

Les types de projets (ou composantes de projet) qui suivent **ne seront pas** pris en considération au titre du Fonds :

- les projets de nouveau lotissement ou de construction (à l'exclusion d'une partie d'un projet qui démontre des techniques novatrices d'adaptation ou d'atténuation);
- l'installation d'infrastructures lourdes, y compris, mais sans s'y limiter, les ouvrages de renforcement du littoral traditionnels;
- l'achat d'un véhicule électrique;
- la réparation ou le remplacement de structures précédemment perdues ou endommagées en raison d'un phénomène météorologique extrême (à l'exclusion d'une partie de la structure qui est remplacée ou réparée d'une manière reflétant une adaptation par rapport à son état antérieur);
- la perte de revenus ou de valeur des actifs résultant des répercussions du changement climatique ou de phénomènes météorologiques extrêmes;
- les projets contrevenant à toute loi provinciale, y compris, mais sans s'y limiter, la Environmental Protection Act (loi sur la protection de l'environnement), la Water Act (loi sur l'eau), la Building Codes Act (loi sur le code du bâtiment) et la Fire Prevention Act (loi sur la prévention des incendies).

Le Fonds de réponse aux défis climatiques ne peut pas prendre en considération les projets qui sont admissibles à un financement au titre d'autres programmes du gouvernement provincial, notamment les suivants :

- Fonds pour les transports actifs (du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique);
- Programme de plantation 2 milliards d'arbres – Î.-P.-É.; programme de plantation de haies; programme d'amélioration des forêts (du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique);
- Fonds de résilience des centres d'accueil (du ministère des Pêches, du Tourisme, du Sport et de la Culture);
- Remises liées à l'énergie pour les entreprises; programme de remise pour l'énergie solaire; Solutions énergétiques communautaires; Programme de thermopompes gratuites (d'Efficacité Î. P.-É.).

Si votre projet est jugé admissible à une autre source de financement, on vous indiquera de soumettre votre demande au titre de l'autre programme aux fins d'évaluation avant que celle-ci puisse être prise en considération par le groupe de travail sur les défis climatiques. Pour éviter que l'examen de votre demande soit retardé, si vous avez déjà présenté une demande au titre d'un autre programme et que votre projet n'y était pas admissible ou si les coûts du projet dépassent le financement offert par l'autre programme, veuillez fournir ces renseignements dans votre trousse de demande au titre du Fonds de réponse aux défis climatiques.

4.3 Dépenses admissibles

Les dépenses nécessaires à votre projet qui sont admissibles incluent ce qui suit, sans s'y limiter :

- les coûts des ressources humaines, y compris les salaires et les avantages sociaux;
- les coûts de gestion et de services professionnels, comme les services de comptabilité, de communication, de design, de planification, de traduction, d'audit, de vérification des économies d'énergie et de réduction des GES ainsi que les services de suivi, de mesure et de rapport des résultats;
- les coûts de matériel et de fournitures;
- les coûts d'impression, de production et de distribution;
- l'achat ou la location d'équipement et d'immobilisations;
- les coûts de location et d'utilisation de véhicules;
- les frais généraux et les coûts administratifs (applicables au type de projet), jusqu'à **cinq pour cent du financement total accordé**;
- les autres coûts nécessaires pour soutenir l'objectif du financement approuvé par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique;
- toute TPS/TVH non remboursable par l'Agence de revenu du Canada et toute TVP non remboursable par la province.

4.4 Dépenses inadmissibles

Les dépenses inadmissibles incluent ce qui suit :

- les dépenses engagées avant l'approbation du projet ou pour des projets annulés;
- les dépenses engagées pour l'entretien régulier des infrastructures ou de l'équipement existants;
- l'acquisition de terrains et la location de terrains, d'immeubles ou d'autres installations;
- la location d'équipement autre que l'équipement directement lié à la mise en place du projet;
- les frais immobiliers et frais connexes;
- les coûts de financement, les frais juridiques et les intérêts sur les prêts;
- la TVP et la TPS/TVH lorsque le bénéficiaire final est admissible à une remise, et toute autre dépense admissible à un remboursement.

5. Évaluation du projet et critères

Le groupe de travail sur les défis climatiques évaluera les propositions et formulera ses recommandations au ministère quant aux bénéficiaires du financement.

Les critères d'évaluation suivants guideront le groupe de travail dans le classement et l'établissement des priorités des demandes de financement et l'approbation des projets admissibles.

Afin d'assurer une répartition équitable du financement, les demandes seront, dans la mesure du possible, classées en deux catégories : les projets d'atténuation (projets qui réduisent les émissions de GES ou séquestrent le carbone) et les projets d'adaptation (projets qui augmentent la capacité et la résilience). Toutefois, certains projets peuvent véritablement être décrits comme des projets de résilience à faible émission de carbone (projets qui entraînent une réduction des GES ou la séquestration de carbone tout en augmentant la résilience au changement climatique). Le cas échéant, les demandeurs peuvent choisir de classer leur projet dans les deux catégories.

Les demandeurs présentant un **projet d'atténuation** devront décrire de quelle façon leur projet concorde avec les six piliers du **cadre pour la carboneutralité 2040**, soit :

1. Transformer les modes de déplacement des personnes et des marchandises
2. Effectuer une transition vers des bâtiments plus éconergétiques et propres
3. Préparer l'agriculture pour la transition de l'Î.-P.-É. vers la carboneutralité
4. Éliminer le carbone grâce à la sylviculture, à la technologie et aux nouvelles occasions
5. Créer un avantage en termes d'industrie propre et de déchets
6. Inspirer le changement transformationnel grâce au leadership et à l'engagement

Les demandeurs présentant un **projet d'adaptation** devront décrire de quelle façon leur projet concorde avec les six thèmes du **Plan d'adaptation climatique pour accroître la résilience**, soit :

1. Résilience et interventions à la suite de catastrophes
2. Communautés résilientes
3. Industrie adaptée au climat
4. Santé et bien-être mental
5. Habitat naturel et biodiversité
6. Connaissances et capacité

Plus particulièrement, les demandeurs devront préciser à quelles mesures du Plan d'adaptation climatique leur projet se consacrera.

Les demandeurs présentant un projet de résilience à faible émission de carbone devront décrire de quelle façon leur projet concorde à la fois avec le Plan d'adaptation climatique et le cadre pour la carboneutralité 2040.

Chaque proposition de projet sera évaluée et recevra une note sur 100. Les demandes incomplètes ne seront pas examinées par le groupe de travail. Voici la pondération des points qui seront attribués dans l'évaluation des projets :

POINTS	CRITÈRES D'ÉVALUATION
0	<p>1. Coordonnées et gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette section doit être remplie au complet pour l'organisme demandeur. • Les entreprises et les organismes sans but lucratif doivent inclure leur numéro d'enregistrement pour confirmer leur statut et leur admissibilité à un accord de contribution au projet advenant l'approbation de leur demande.
Admissible / Inadmissible au Fonds de réponse aux défis climatiques	<p>2. Renseignements sur le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquez le nom de votre projet. • Sélectionnez la catégorie du projet : atténuation, adaptation ou résilience à faible émission de carbone. • Décrivez brièvement le projet proposé. • Décrivez les principales tâches ou phases de votre projet, la façon dont le travail sera effectué, les membres de l'équipe du projet et les organismes participants ainsi que l'objectif ou le résultat final du projet. • Des renseignements supplémentaires sont requis si le projet est propre à un site ou concerne une structure de bâtiment.
40	<p>3. Objectifs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrivez de quelle façon le projet concorde avec un ou plusieurs piliers du cadre pour la carboneutralité 2040 ou une ou plusieurs mesures du Plan d'adaptation climatique. (/10) • Décrivez de quelle façon le projet comble un besoin ou une lacune des services ou programmes actuels et, s'il y a lieu, les conséquences possibles de l'inaction (c.-à.-d. ce qui arrivera ou pourrait arriver si les mesures prévues ne sont pas mises en œuvre). (/15) • Décrivez la valeur durable et l'incidence du projet. (/15)
40	<p>4. Collaboration, mobilisation communautaire et équité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrivez le plan de communication du projet et de quelle façon le projet influencera d'autres personnes à lutter contre le changement climatique ou contribuera à accroître la capacité ou les possibilités d'apprentissage. (/5) • Décrivez de quelle façon le projet permet de corriger les inégalités et la discrimination amplifiées par les répercussions négatives du changement climatique ou d'éliminer des obstacles injustes à l'action climatique. (/15) • Décrivez de quelle façon vous avez mobilisé les personnes ou les communautés visées par votre projet, ou de quelle façon vous comptez les mobiliser. (/10) • Indiquez si votre projet reçoit l'appui des groupes communautaires, des organismes, des municipalités, etc. que vous avez mentionnés comme partenaires ou participants dans votre réponse précédente. Décrivez de quelle façon cet appui est démontré (p. ex. lettre d'appui, relations existantes ou en cours d'établissement, partenariats antérieurs, réunions). (/10)
10	<p>5. Capacité et expérience de l'organisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournissez une description du mandat de votre organisme ou de son expérience de travail dans le domaine du projet. (/10) • Si votre organisme (ou organisme partenaire) a déjà reçu du financement du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique, l'état de tout projet antérieur contribuera à l'établissement du pointage de la capacité et de la fiabilité de votre organisme. Le groupe de travail peut privilégier des demandeurs qui n'ont jamais reçu de financement.

6. Échéancier et budget du projet :

- Fournissez un résumé de l'échéancier et du budget du projet dans le formulaire de demande en ligne.
- Vous devez remplir le fichier des grilles d'échéancier et de budget du projet du Fonds de réponse aux défis climatiques (accessible en format .xls et .xlsx) et le téléverser avec votre formulaire de demande.
- Dans la grille des activités et échéances, décrivez les activités du projet, leurs échéances ainsi que les jalons ou résultats attendus pertinents (c'est-à-dire ce qui vous indiquera qu'une activité est terminée). (/5)
- Dans la grille du budget du projet, fournissez un budget détaillé et tout renseignement supplémentaire (le cas échéant) sur les autres sources de financement et la façon dont vous comptez obtenir les fonds pour couvrir votre part des coûts du projet. (/5)

6. Directives pour remplir la demande

Si vous avez besoin d'aide pour remplir la demande en ligne au titre du Fonds de réponse aux défis climatiques, veuillez nous écrire à ClimateChallenge@gov.pe.ca et nous vous assisterons avec plaisir.

Les demandes peuvent être soumises en ligne sur la page **Faire une demande au Fonds de réponse aux défis climatiques** ou par courriel à ClimateChallenge@gov.pe.ca. Les demandeurs doivent lire attentivement cette section et s'assurer de disposer de tous les renseignements nécessaires sur le projet pour remplir la demande en ligne.

Veuillez noter que les **grilles d'échéancier et de budget du projet du Fonds de réponse aux défis climatiques** se trouvent dans un fichier distinct que vous devrez remplir et soumettre en pièce jointe avec votre demande. Vous pouvez télécharger le fichier dans en format Microsoft Excel (.xlx et .xlsx).

Les demandes peuvent être soumises en tout temps, mais seules les demandes soumises au plus tard le **30 novembre 2023** seront prises en considération à la première ronde d'approbation pour la distribution du financement 2024-2025. Les demandes reçues après cette date seront prises en considération et évaluées selon la disponibilité des fonds restants.

Le formulaire de demande comporte six sections.

Section 1 : Coordonnées et gestion (renseignements obligatoires, aucun pointage)

a) Indiquez le ou les organismes ou services souhaitant obtenir du financement. Veuillez noter que différents services au sein d'un seul organisme (p. ex. différents départements d'un établissement d'enseignement) peuvent être traités comme des demandeurs distincts. Vous devez également fournir les coordonnées de la personne-ressource pour le projet, notamment son nom, son adresse postale et son courriel. Les autres renseignements à fournir incluent le type d'organisme et le numéro d'enregistrement dans le cas des entreprises et des organismes sans but lucratif, afin de confirmer leur statut et leur admissibilité à un accord de contribution au projet advenant l'approbation de leur demande.

Section 2 : Renseignements sur le projet (renseignements obligatoires pour déterminer l'admissibilité au Fonds de réponse aux défis climatiques, aucun pointage)

- a) Le titre du projet sera utilisé pour désigner votre demande et votre projet; il doit s'agir d'un énoncé clair et concis décrivant le projet proposé. Le titre n'a pas à inclure le nom de votre organisme.
- b) Fournissez une description brève du projet proposé, de façon claire et précise (maximum de 100 mots). Veuillez noter que la description brève sera utilisée dans d'éventuels communiqués de presse et à des fins de promotion advenant l'approbation de votre demande.
- c) Sélectionnez la catégorie dans laquelle vous désirez que votre projet soit considéré. L'atténuation se rapporte aux projets qui contribueront à la réduction des émissions de GES ou à la séquestration de carbone. L'adaptation se rapporte aux projets qui permettront d'accroître la capacité et la résilience et de mieux se préparer aux répercussions du changement climatique. La résilience à faible émission de carbone se rapporte aux projets qui permettront à la fois de réduire les émissions de GES et d'accroître la résilience pour se préparer aux répercussions du changement climatique.
- d) Décrivez les principales tâches ou phases du projet, donnez un aperçu de la façon dont le travail sera effectué, indiquez les membres de l'équipe du projet et les organismes participants et fournissez une description des objectifs ou du résultat final du travail.
- e) Pour les projets propres à un site, veuillez fournir l'adresse municipale ou le numéro de propriété et la communauté du site du projet. (Renseignements obligatoires, le cas échéant)
- f) Les projets prévoyant un changement d'utilisation, la rénovation ou la construction d'une structure de bâtiment seront soumis à un examen par des inspecteurs en bâtiment provinciaux ou municipaux ou par le Bureau du commissaire aux incendies, s'il y a lieu. Veuillez soumettre les renseignements nécessaires (p. ex. permis, lettres, certificats) pour confirmer que le projet a reçu toutes les approbations requises, est conforme à la réglementation relative aux bâtiments et à la construction et a reçu une autorisation provinciale ou municipale, s'il y a lieu. Étant donné que l'exécution du projet doit se faire dans un délai limité, les projets qui n'ont pas encore reçu les approbations requises (p. ex. les permis de construction) ne seront pas considérés à la première ronde. (Renseignements obligatoires, le cas échéant)

Section 3 : Objectifs du projet (40 points)

- a) Précisez les piliers ou thèmes du **cadre pour la carboneutralité 2040** ou du **Plan d'adaptation climatique pour accroître la résilience** avec lesquels votre projet concorde et décrivez de quelle façon le projet contribuera à la réalisation des objectifs provinciaux. Bon nombre de projets cadreront avec plusieurs objectifs; veuillez décrire tous ceux qui s'appliquent à votre projet. (Maximum de 100 mots par objectif) (10 points)
- b) Décrivez de quelle façon le projet comble un besoin ou une lacune des services ou programmes actuels et, s'il y a lieu, les conséquences possibles de l'inaction (c.-à.-d. ce qui arrivera ou pourrait arriver si les mesures prévues ne sont pas mises en œuvre). (Maximum de 200 mots) (15 points)
- c) Décrivez la valeur durable et l'incidence du projet. (Maximum de 200 mots) (15 points)

Section 4 : Collaboration, mobilisation communautaire et équité (40 points)

- a) Décrivez le plan de communication de votre projet et de quelle façon le projet influencera d'autres personnes à lutter contre le changement climatique ou contribuera à accroître la capacité ou les possibilités d'apprentissage. Afin que tous les projets contribuent aux possibilités d'apprentissage futures, les demandeurs dont le projet est approuvé devront préparer un plan de communication. (Maximum de 200 mots) (5 points)
- b) Décrivez de quelle façon le projet permet de corriger les inégalités et la discrimination amplifiées par les répercussions négatives du changement climatique ou d'éliminer des obstacles injustes à l'action climatique. (Maximum de 200 mots) (15 points)
- c) Décrivez de quelle façon le projet permettra la participation ou la mobilisation des personnes ou encore des communautés visées. Par exemple, la participation peut se faire dans un rôle de leadership, dans la prise de décisions ou dans le cadre de séances de mobilisation des parties intéressées, dans la mise en œuvre du travail ou en tant que bénéficiaire des résultats du projet. (Maximum de 200 mots) (10 points)
- d) Si vous avez établi des Premières Nations, des groupes communautaires, des organismes ou des municipalités à titre de partenaires ou participants potentiels pour votre projet dans votre réponse précédente, veuillez indiquer si votre projet reçoit l'appui de ces partenaires ou participants. Décrivez de quelle façon cet appui est démontré (p. ex. lettre d'appui, relations existantes ou en cours d'établissement, partenariats antérieurs, réunions). (10 points)

Section 5 : Capacité et expérience de l'organisme (10 points)

- a) Fournissez une brève description du mandat de votre organisme ou de son expérience de travail dans le domaine de votre projet. Cette description sert à démontrer que votre organisme ou votre équipe de projet possède les ressources et l'expérience nécessaires pour mener à bien le projet comme prévu. Si des renseignements supplémentaires sur votre organisme ou équipe de projet sont accessibles au public, n'hésitez pas à fournir les liens vers les ressources en ligne pertinentes. (Maximum de 200 mots) (10 points)

Veuillez noter que si votre organisme a déjà reçu du financement du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique, l'état de tout projet antérieur contribuera à l'évaluation de la capacité et de la fiabilité de votre organisme.

Le groupe de travail peut privilégier des demandeurs qui n'ont pas reçu de financement par le passé.

Section 6 : Échéancier et budget (10 points)

Les renseignements concernant l'échéancier et le budget du projet que vous proposez doivent être soumis dans les grilles fournies. Le fichier, qui comprend une grille pour l'échéancier et une grille pour le budget, peut être téléchargé en format Microsoft Excel (.xls ou .xlsx). Le fichier comporte les quatre onglets suivants :

- i. *Instructions* : Vous y trouverez des directives sur la façon de remplir les grilles.
- ii. *Activités et échéancier* : Vous devez fournir une liste des activités principales du projet, en ordre, y compris les échéances prévues ainsi que les jalons ou résultats attendus pour chacune. Les activités correspondent aux mesures qui seront prises pour mener le projet à bien. Les activités doivent être précises, mesurables,

réalistes et pertinentes. Elles doivent être présentées sous forme de liste. Les descriptions supplémentaires requises doivent être incluses dans la description détaillée du projet de la demande. L'échéancier global du projet doit se terminer au plus tard le 31 mars 2026. (5 points)

iii. *Budget du projet* : Vous devez entrer les renseignements demandés dans la grille du budget du projet. Les directives sont fournies directement dans la grille. Vous devrez confirmer si vous avez obtenu les fonds de votre part des coûts totaux du projet. Vous devez préciser toutes les sources de financement du projet. Pour chaque contribution, veuillez indiquer le nom du contributeur (p. ex. gouvernement fédéral) ou, plus précisément, le nom du programme de financement, le cas échéant. Le budget du projet doit être présenté selon l'exercice du gouvernement (1er avril au 31 mars). (5 points)

iv. *Exemple de budget* : Consultez cet exemple à titre de référence seulement.

Veuillez noter qu'un résumé du budget doit aussi être inclus dans le formulaire de demande. Ce résumé doit inclure les dépenses admissibles totales, le coût total du projet et le montant demandé au titre du Fonds de réponse aux défis climatiques. Assurez-vous que les montants du résumé correspondent à ceux du budget détaillé inscrit dans la grille.

7. Processus de paiement

Pour recevoir le financement, les demandeurs doivent signer un accord de contribution avec la province et remplir un formulaire d'inscription de bénéficiaire. Pour obtenir un exemple d'accord de contribution, communiquez avec le groupe de travail sur les défis climatiques **ClimateChallenge@gov.pe.ca**.

Les demandeurs disposent de trois **(3) mois** après la date de la lettre d'approbation conditionnelle pour signer l'accord de contribution. Après ce délai, l'offre prend fin et les fonds peuvent être redistribués.

Un paiement initial de 50 % du montant accordé sera fait à la réception de l'accord de contribution signé et des documents requis. Le reste du montant sera versé en fonction de la réalisation des résultats attendus, comme prévu dans l'accord de financement.

Si la mise en œuvre du projet ne requiert pas tout le budget prévu, le Fonds de réponse aux défis climatiques ne couvrira que les dépenses admissibles engagées. Aucun dépassement de coûts ne sera couvert, et il incombera au bénéficiaire de mener le projet à bien de façon responsable et en temps opportun.

Si le bénéficiaire n'achève pas le projet comme il a été approuvé au départ, ou s'il abandonne le projet avant de le terminer, il devra rembourser intégralement à la province le financement reçu.



LIGNES DIRECTRICES ET CRITÈRES DU
FONDS DE RÉPONSE AUX DÉFIS
CLIMATIQUES - 2024-2025



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE
ET DE L'ACTION CLIMATIQUE

